



CSRD AU-DELÀ DES CHIFFRES

NOTE SUR LES PREMIERS PLANS
DE TRANSITION CLIMAT
AVRIL 2025

WWF

Le WWF est une organisation indépendante de conservation de la nature.

Avec plus de 35 millions de sympathisants et un réseau actif dans plus de 100 pays grâce à ses dirigeants locaux, le WWF œuvre pour mettre un frein à la dégradation de l'environnement naturel de la planète et construire un avenir où les humains vivent en harmonie avec la nature, en conservant la diversité biologique mondiale, en assurant une utilisation soutenable des ressources naturelles renouvelables, et en faisant la promotion de la réduction de la pollution et du gaspillage

Depuis 1973, le WWF France agit au quotidien afin d'offrir aux générations futures une planète vivante. Avec ses bénévoles et le soutien de ses 201 000 donateurs, le WWF France mène des actions concrètes pour sauvegarder les milieux naturels et leurs espèces, assurer la promotion de modes de vie durables, former les décideurs, accompagner les entreprises dans la réduction de leur empreinte écologique, et éduquer les jeunes publics. Mais pour que le changement soit acceptable, il ne peut passer que par le respect de chacune et de chacun. C'est la raison pour laquelle la philosophie du WWF est fondée sur le dialogue et l'action.

Pour découvrir nos projets, rendez-vous sur : wwf.fr

Ensemble, nous sommes la solution.

SOMMAIRE

INTRODUCTION	3
10 ENSEIGNEMENTS	5
ÉTUDES DE CAS	6
Sanofi	7
Vinci	10
Air liquide	13
NOTE MÉTHODOLOGIQUE SUR L'ANALYSE DES PLANS DE TRANSITION	16
GRILLE D'ANALYSE	19

Mise en page : Agence Muscade

Les marques WWF® et World Wide Fund for Nature® et ©1986 Panda Symbol sont la propriété de WWF-World Wide Fund For Nature (anciennement World Wildlife Fund).
Tous droits réservés.

WWF France, 35-37 rue Baudin - 93310 Le Pré Saint-Gervais

Photo de couverture :
© WWF Adam Oswell

INTRODUCTION

« Délire bureaucratique », « tsunami administratif et pénal », « particulièrement traumatisante », la CSRD fait aujourd'hui l'objet d'une attaque en règle... avant même d'être pleinement entrée en vigueur. Alors même que personne ne remet en cause son bien fondé – imposer aux plus grandes entreprises de faire la transparence sur leur performance en matière environnementale, sociale et de gouvernance – les critiques se concentrent sur sa concrétisation, au point que la Commission européenne propose d'ores et déjà de la réviser.

Si la simplification est toujours bienvenue tant qu'elle sert l'efficacité sans trahir la finalité, le débat actuel sur le report puis la réforme de la directive CSRD montre bien que la transition des entreprises est encore perçue par certains comme une contrainte plutôt qu'un levier. Pourtant, il serait illusoire de croire qu'une entreprise pourra prospérer demain sans intégrer ces enjeux, et donc ces outils, aujourd'hui. La CSRD et les plans de transition ne sont certes pas l'alpha et l'oméga de la transformation des entreprises, mais ils constituent un outil structurant indispensable pour accompagner leur mutation et fournir aux investisseurs une meilleure visibilité sur la soutenabilité des modèles économiques.

Cela a d'ailleurs été reconnu par de nombreux dirigeants sondés sur un panel d'entreprises diverses, qui soulignent la pertinence de la CSRD pour améliorer leur gestion des risques et leur planification stratégique¹.

Malgré une volonté croissante d'aligner les stratégies industrielles sur des objectifs bas-carbone, de nombreuses entreprises peinent à accéder aux capitaux nécessaires pour transformer leurs modèles économiques. Tandis que certains pays adoptent des politiques d'incitation fortes, d'autres peinent à structurer un cadre de financement efficace, ralentissant ainsi la dynamique de transition. Faute de données suffisantes, les banques ne parviennent pas encore à prioriser de façon systémique l'analyse des plans de transition des entreprises qu'elles financent. Or pour atteindre l'objectif de l'Accord de Paris de neutralité carbone en 2050, il faudra que les institutions financières puissent allouer leurs flux financiers en priorité aux entreprises qui en ont besoin pour décarboner leurs processus et chaînes de valeur. Pour ce faire, les banques devraient s'appuyer sur l'analyse des plans de transition des entreprises financées.

POINTS DE DONNÉES : UN « TSUNAMI » EN TROMPE-L'ŒIL ?

L'allégorie de la caverne de Platon, nous montre comment dans l'illusion des ombres projetées sur un mur, nous pouvons en venir à confondre réalité et apparence. De même, l'argument selon lequel la CSRD impose plus de 1000 points de données obligatoires (chiffre issu du tableau récapitulatif mis en ligne par l'EFRAG², l'organisme européen chargé de développer des standards financiers et de durabilité) apparaît comme une ombre déformée, masquant une réalité plus nuancée. En réalité, selon l'EFRAG **seuls 161 points sont inconditionnellement obligatoires**. Une grande partie des données (622) dépend de l'analyse de matérialité, ce qui signifie que chaque entreprise ne reportera que les informations pertinentes pour son secteur et ses activités. De nombreuses exigences sont optionnelles (269 points), ce qui réduit encore le volume de reporting effectif. ►

¹ CSRD 2025 Pulse Check Survey - Datamaran

² EFRAG IG 3 List of ESRS datapoints page

► Il convient par ailleurs de rappeler que le climat ne concerne que 178 indicateurs, la vaste majorité concernant les champs de la gouvernance et surtout du social pour lequel les entreprises disposent déjà de toutes les informations nécessaires. Ceci explique en partie que, selon une étude publiée par le Medef en 2023, **les entreprises françaises sont déjà largement préparées** : avant la CSRD, 73 % des grandes entreprises avaient des cibles SBTi, 70 % avaient une base de matérialité d'impact, et 50 % publiaient des données sur les déchets. De fait, selon notre analyse effectuée sur les premiers rapports CSRD publiés, le nombre de pages publiées n'augmente que d'environ 20% par rapport aux déclarations de performance extra-financière (DPEF) en vigueur sous la précédente réglementation NFRD. Surtout, il faut rappeler que **les points de données ont été pensés comme un moyen et non comme une fin**. Si leur standardisation est essentielle pour faciliter la comparabilité des entreprises entre elles et dans le temps, leur utilité est surtout de nourrir les plans de transition qui sont la pierre angulaire de la CSRD : ce sont ces plans, appuyés par les données, qui doivent démontrer la consistance, la cohérence et la crédibilité des stratégies de l'entreprise pour atteindre la neutralité carbone... et bénéficier à ce titre de toute l'attractivité que cela devrait induire.

Dans ce contexte, les plans de transition de la directive CSRD jouent un rôle fondamental. Ils obligent les entreprises à aligner leur modèle économique avec les objectifs climatiques et environnementaux en détaillant leurs stratégies de réduction des émissions, leur utilisation des technologies bas-carbone, ainsi que les financements mobilisés pour assurer leur transition. Ils s'appuient sur des indicateurs normalisés couvrant les investissements verts, l'évolution des mix énergétiques, et les leviers d'adaptation sectoriels. Pourtant, certains cherchent à fragiliser cet outil sous prétexte de simplification, occultant le fait qu'il permet justement de structurer l'information et d'éviter un fardeau administratif inutile. Affaiblir ces exigences reviendrait à masquer les stratégies des entreprises, au détriment de celles qui ont déjà investi dans une économie plus durable.

C'est dans cette perspective que le WWF France a entrepris une analyse qualitative des plans de transition climat de Sanofi, Vinci et Air Liquide,

parmi les premiers publiés en France. Cet exercice démontre que l'analyse des plans de transition est un outil pertinent pour nourrir le dialogue entre entreprises, financeurs et politiques publiques, tout en restant un moyen de redevabilité utile, bien que non contraignant. Il prouve aussi que, si ces plans sont toujours perfectibles, leur évaluation permet d'identifier des leviers d'amélioration concrets et d'assurer une meilleure cohérence entre engagements climatiques et stratégies économiques.

Cette première analyse sera complétée prochainement par une analyse intégrant d'autres entreprises (du CAC40 mais aussi des entreprises de taille intermédiaire), d'autres pays (en lien avec les bureaux européens du WWF) et d'autres enjeux que le climat (en particulier ceux liés à la nature). Cette approche élargie nous permettra d'appréhender de manière plus globale les défis de la transition et d'assurer une meilleure articulation entre climat et biodiversité dans les stratégies des entreprises.

10 ENSEIGNEMENTS

- 1 Les plans de transition publiés dans le cadre de la CSRD s'inscrivent dans la continuité des publications liées au climat qui existaient dans les DPEF des entreprises, reprenant nombre des points de données déjà existants dans ces déclarations en les organisant de façon à permettre une meilleure lisibilité de leur action climatique.
- 2 Les trois premières entreprises analysées sont toutes dotées d'un plan de transition climat, une tendance qui existe depuis 2015 avec la méthodologie ACT³ de l'ADEME et qui s'est intensifiée ces dernières années. Le baromètre de l'action climatique publié par EY en 2024 a identifié que plus de 50% des entreprises analysées publiaient déjà des plans de transition : nous anticipons que la grande majorité des entreprises soumises à cette obligation de reporting s'y conformeront dès cette année.
- 3 Les plans de ces trois entreprises sont conformes aux attentes de la réglementation et des utilisateurs des données de durabilité : tout se joue ensuite sur la cohérence et la crédibilité du plan, qui relève de l'appréciation de chaque utilisateur de l'information.
- 4 Les entreprises étudiées se conforment aux standards internationaux (GHG Protocol, ISO 14064-1) et couvrent les trois scopes d'émissions de GES. Elles identifient bien leurs sources d'émissions, mais manquent généralement de précisions sur les variations annuelles et les actifs les plus émissifs.
En conséquence, les objectifs de réduction des émissions sont présents et sont compatibles avec la cible de l'Accord de Paris, à savoir maintenir la hausse moyenne des températures à la surface du globe entre 1,5°C et 2°C avec des niveaux d'ambition plus ou moins élevés.
- 5 Les réductions des émissions des Scopes 1 et 2 sont souvent visibles depuis l'année de référence, mais l'effort de décarbonation est moindre sur le Scope 3, qui reste plus difficile à appréhender et à réduire. Cela entraîne une variation limitée des émissions totales en valeur absolue, malgré les progrès réalisés sur les Scopes 1 et 2.
- 6 Les leviers identifiés sont clairs et quantifiés, mais leur mise en œuvre repose trop souvent sur des technologies immatures (hydrogène vert, capture du carbone). Les entreprises doivent renforcer la gestion des risques liés à ces incertitudes technologiques pour assurer l'atteinte de leurs objectifs.
- 7 Le besoin de financement est toujours identifié, mais manque parfois de granularité, ne permettant pas d'évaluer si les investissements prévus sont suffisants, et ne donnant pas une ventilation précise par levier de décarbonation.
- 8 Les entreprises abordent les émissions verrouillées (les émissions futures engendrées par les actifs et les produits de longue durée de vie de l'entreprise et sur toute leur durée de vie) de manière générale, sans identifier précisément les actifs responsables. Le manque de données détaillées sur ces émissions rend les stratégies de gestion des actifs à forte empreinte carbone moins claires et moins efficaces.
- 9 La gouvernance climatique est bien prise en compte au niveau administratif et directionnel, notamment en matière de responsabilités et de contrôle. Toutefois, le lien entre la performance ESG et la rémunération peut encore être amélioré, même s'il s'est déjà singulièrement développé ces dernières années.
- 10 La CSRD est un exercice annuel et dynamique : il est évident que ces premiers rapports ont permis à chaque entreprise d'identifier les forces et les faiblesses de leurs stratégies, qui sont précisément déterminées par leur capacité ou non à mesurer et planifier leur performance. D'année en année, les rapports sont voués à se compléter, se préciser et s'améliorer.

³ L'initiative ACT, développée par l'Ademe et reprise par la World Benchmarking Alliance, permet d'accompagner et évaluer les organisations dans leurs démarches de transition dans un monde bas carbone.



ÉTUDES DE CAS

Notre analyse utilise un cadre conceptuel établi dans le cadre de l'initiative ATP-Col⁴ permettant de distinguer les éléments conformes, cohérents, et crédibles des plans de transition de façon qualitative. La conformité est entendue au sens de la conformité aux attentes des utilisateurs de données du plan de transition, et se base largement sur les exigences formulées dans les ESRS. L'analyse de cohérence cherche à vérifier que les différents éléments du plan de transition sont bien agencés entre eux et avec la stratégie globale de l'entreprise. Finalement, la dimension crédibilité concerne avant tout la présence de détails permettant aux utilisateurs de données d'analyser le degré de associé à la bonne atteinte des objectifs du plan de transition et à identifier de potentielles zones de risque. Chacun de ces critères est noté par une couleur ●■▲. Le vert signifie que le critère est entièrement rempli selon notre analyse, le jaune signifie une atteinte partielle des attentes, et l'orange signifie que le critère n'est pas, ou que très partiellement, rempli et ne répond pas aux attentes de l'évaluation. Cela permet d'identifier à la fois les bonnes pratiques et les axes d'amélioration de ces plans de transition, formulés dans l'analyse qualitative jointe à chaque critère.

⁴ L'initiative ATP-Col, pilotée par la World Benchmarking Alliance (WBA), est un groupe de travail ad-hoc portant sur l'évaluation des plans de transition et réunissant 90 experts de 40 organisations, dont le WWF.

Sanofi se fixe des objectifs intermédiaires clairs pour contribuer au maintien de la hausse des températures mondiales en dessous de 1,5°C, en lien avec sa certification SBTi. Toutefois, si les leviers de décarbonation, leur financement et leur impact (positif) sur le modèle d'affaires sont bien identifiés à horizon 2030, ils ne sont pas encore envisagés au-delà. Il manque par ailleurs des détails sur l'identification de ses sites les plus émetteurs et sur la répartition des efforts de financement, ne serait-ce qu'en termes de Capex/Opex. Concernant la gouvernance, il est prévu un lien entre la rémunération des dirigeants et la réussite de sa transition, mais qui gagnerait à être renforcé.

BILAN DES ÉMISSIONS DE GES

Conformité ●

Le bilan des émissions de GES de Sanofi couvre les trois scopes, et respecte les standards européens et internationaux (GHG Protocol, ISO 14064-1). Les sources des facteurs d'émission utilisés sont données. Les crédits carbone et émissions biogéniques sont reportés séparément.

Cohérence ●

Le BEGES de Sanofi indique clairement les émissions par catégorie, permettant ainsi d'identifier les postes d'émissions les plus matériels. Des précisions sont données sur la variation interannuelle des émissions ainsi que sur la performance par rapport aux objectifs. De nombreuses précisions méthodologiques sont fournies.

Crédibilité ■

Sanofi fournit des informations sur les émissions par région et par activité. L'entreprise cite également la part de ses installations couvertes par le système EU ETS, mais ne donne pas plus de précisions sur ces sites, a priori les plus émetteurs de GES. L'identification de sites et d'actifs fortement émetteurs, avec leurs bilans de GES, permettrait une meilleure identification des zones prioritaires de décarbonation. Un ou plusieurs exemples pourraient être fournis sur le scope EU ETS, par exemple.

PERFORMANCE ●

Sanofi présente de façon claire et transparente le progrès réalisé sur ses cibles de réduction des émissions de GES sur les 3 scopes. Un point d'attention concerne la performance sur le Scope 3, qui paraît être le plus à risque en matière d'atteinte des objectifs, tandis que les Scopes 1 et 2 montrent un alignement clair avec la performance attendue à leur niveau.

CIBLES

Conformité ●

Sanofi a défini des objectifs climatiques couvrant les trois scopes et exprimés en valeurs absolues. L'entreprise a défini des objectifs à 2030 et pour 2045, date à laquelle elle entend atteindre le « zéro émissions nettes ». Les cibles ne comptent pas sur le recours aux crédits carbone. Le scénario de base est bien identifié.

Cohérence ●

Les objectifs de Sanofi sont certifiés par la SBTi, avec un objectif de maintien des températures mondiales en dessous de 1,5°C. La comparaison entre la trajectoire tendancielle 1,5°C et la trajectoire des réductions d'émissions de GES est bien présentée. La compatibilité à cet objectif est clairement annoncée sur les Scopes 1 et 2, et respecte les conditions minimales pour le Scope 3 (respect du ACA de SBTi).

Crédibilité ●

Sanofi atteint le niveau de crédibilité le plus élevé sur ses cibles de décarbonation puisque celles-ci sont validées par la SBTi à horizon 2030 et 2045. Des cibles complémentaires et opérationnelles sont fournies au niveau des leviers de décarbonation identifiés, ce qui représente une autre bonne pratique.

LEVIERS DE DÉCARBONATION

Conformité ●

Sanofi présente clairement ses leviers de décarbonation et les associe à ses cibles climatiques à horizon 2030. Les leviers sont détaillés et quantifiés, et présentés de façon à montrer leur contribution à l'atteinte des cibles à 2030. Une piste d'amélioration serait la présentation des leviers envisagés à long terme entre 2030 et 2045, afin de donner une meilleure idée du recours aux différents leviers dans le temps.

Cohérence ■

Sanofi fournit de nombreux détails sur la façon par laquelle l'entreprise entend implémenter ses différents leviers de décarbonation. Aucun des leviers présentés à horizon 2030 ne dépend de facteurs dont l'atteinte est fortement improbable. Il pourrait être utile de mieux relier les volumes de carbone présents dans différentes parties du rapport, exprimées en tCO₂eq, et les pourcentages de réduction utilisés pour la communication sur les leviers de décarbonation.

Crédibilité ▲

Sanofi ne publie pas d'information concernant les impacts et risques potentiels associés à ses leviers de décarbonation. Il serait intéressant de conduire un exercice de cartographie des risques à ce niveau, notamment pour identifier de possibles résistances à la bonne implémentation de ces leviers, et les potentiels impacts de l'implémentation des leviers sur d'autres dimensions environnementales ou sociales. En lien avec les commentaires formulés sur le bilan des GES, il serait utile de montrer sur quelques sites ou actifs fortement émetteurs comment les leviers de décarbonation se traduisent opérationnellement.

FINANCEMENT

Conformité ●

Sanofi présente une somme unique et annualisée des investissements que l'entreprise considère comme étant nécessaires pour atteindre ses objectifs de décarbonation à horizon 2030. Les données liées à la Taxonomie sont présentées mais de manière succincte et ne donnent pas de détails quant à la contribution de ces investissements et financements au développement du plan de transition de l'entreprise.

Cohérence ■

Certaines bonnes pratiques au niveau de la cohérence du plan sont implémentées par l'entreprise. En effet, Sanofi fournit des éléments qualitatifs liés à l'impact de son plan de transition sur les états financiers (risques et opportunité), et montre que la mise en œuvre du plan permet de limiter les risques de transition pour ses activités. En termes d'impacts sur le modèle d'affaires, le plan présente une bonne intégration à la gestion de la stratégie globale de l'entreprise. Des éléments supplémentaires sur les conséquences potentielles de l'implémentation du plan de transition pourraient être communiqués.

Crédibilité ▲

Le manque de détails quantitatifs sur le financement ne permet pas de juger de la crédibilité globale du plan en matière de ressources allouées aux différentes actions et leviers de décarbonation. Des Capex et/ou Opex devraient être associés aux actions principales sur les leviers identifiés par l'entreprise. La présentation de la méthodologie de calcul des investissements prévus est fournie par Sanofi, et l'entreprise mentionne que le financement du plan de transition est intégré à son plan de financement global, établi sur les 10 prochaines années, ce qui constitue de bonnes pratiques en matière de transparence.

ÉMISSIONS VERROUILLÉES

Conformité ●

Sanofi inclut un paragraphe déclarant qu'une analyse a été menée sur les potentielles émissions verrouillées pour le groupe, mais que celles-ci n'étant pas considérées comme matérielles, aucune information spécifique n'est nécessaire à publier dans le rapport de durabilité.

Cohérence (N/A)

Il est clairement déclaré que les émissions verrouillées ne sont pas matérielles pour l'implémentation du plan de transition.

Crédibilité (N/A)

Il est clairement déclaré que les émissions verrouillées ne sont pas matérielles pour l'implémentation du plan de transition.

GOUVERNANCE

Conformité ●

Le plan de transition de Sanofi précise bien que le plan a été approuvé par les organes administratifs, de direction et de surveillance du groupe. L'alignement du plan de transition avec la stratégie globale du groupe est également précisée.

Cohérence ●

Plusieurs éléments détaillent la façon dont la gouvernance du plan de transition est établie au niveau les plus élevés du groupe Sanofi. On retrouve des éléments sur la fréquence du suivi du plan de transition par les administrateurs et la direction, les contrôles internes permettant de vérifier la pertinence et la qualité des données de durabilité, l'intégration des risques au système de maîtrise des risques global de l'entreprise... Plusieurs détails sont également donnés sur la prise en charge des différents IRO par des comités spécifiques au niveau de la direction et de l'administration de Sanofi. L'intégration du financement est également détaillée, ce qui représente une bonne pratique en matière de pilotage et de reporting.

Crédibilité ■

Le rapport de durabilité fournit de nombreux éléments détaillant le pilotage et l'intégration des enjeux liés à l'environnement aux niveaux du conseil d'administration et de la direction, dont le plan de transition climat. Cependant, les éléments fournis concernant l'expertise de la direction et du conseil d'administration sont très limités, et ne livrent aucun élément permettant de témoigner de ces compétences. Additionnellement, s'il existe un lien entre une partie de la rémunération variable de certains dirigeants et la performance sur des critères ESG, l'indexation au succès du plan de transition est très faible. Ainsi, si la transparence sur ces enjeux constitue une bonne pratique, le niveau de détail et d'incitation par rapport au succès du plan ne participent pas de façon significative à la crédibilité du plan de transition de Sanofi.

DÉCLARATIONS SPÉCIFIQUES ▲

Sanofi publie bien des éléments sur la Taxonomie dans son plan de transition climat. Cependant, aucun élément n'est fourni sur l'inclusion aux indices de référence « Paris Aligned Benchmark », ni sur les financements dédiés au charbon, pétrole, et gaz. Si ces éléments n'impactent pas la crédibilité du plan de façon significative, il pourrait être utile de préciser pourquoi ces éléments ne sont pas identifiés.

**Sources :**

[Document d'enregistrement universel 2024](#) de Vinci (CSRD)

Le bilan des émissions de GES de Vinci, bien que conforme aux exigences des ESRS, gagnerait à fournir des détails sur les variations interannuelles des émissions, et à mieux détailler les performances en matière de réduction des émissions de GES sur le Scope 3. Ceci fragilise la crédibilité de ses cibles, qui s'arrêtent d'ailleurs à 2030. De fait, les leviers de décarbonation envisagés demeurent incertains, autant en termes de technologies que d'impact. Il n'est d'ailleurs précisé aucun chiffrage financier de son plan de transition ou de ses émissions verrouillées. Vinci publie néanmoins de façon complémentaire des éléments sur la Taxonomie et son exposition aux hydrocarbures.

BILAN DES ÉMISSIONS DE GES

Conformité ●

Le bilan des émissions de GES de Vinci couvre les trois scopes, et respecte les standards internationaux (GHG Protocol). Les sources des facteurs d'émission utilisés sont fournies. Les recours aux crédits carbone et les émissions biogéniques sont reportés séparément.

Cohérence ■

Le BEGES de Vinci fournit des données par catégories d'émissions en donnant le détail des variations interannuelles. Cependant, les explications fournies pour expliquer ces variations sont ténues ; il serait utile de donner plus de précisions sur les variations interannuelles. Par ailleurs, la méthodologie précise la façon dont les postes d'émissions ont été identifiés, avec quelques informations sur les catégories d'émissions les plus importantes.

Crédibilité ■

Vinci fournit des informations sur les émissions par activité. L'entreprise indique qu'une partie de ses émissions est couverte par EU ETS, mais ne donne pas plus de précisions sur ces émissions. L'identification de sites et/ou actifs fortement émetteurs, avec leurs bilans de GES spécifiques, permettrait de comprendre quels sont les leviers prioritaires de décarbonation pour Vinci.

PERFORMANCE ■

Vinci présente de façon très claire le progrès réalisé sur ses Scopes 1 et 2, mais ne fournit pas de détails sur le Scope 3. Cela cause un souci de crédibilité

en termes d'atteinte des objectifs Scope 3, puisque ceux-ci sont en hausse sur l'année 2024 par rapport à 2023, et en baisse de seulement 2% par rapport à l'année de référence - alors que ces émissions doivent baisser de 20% à horizon 2030.

CIBLES

Conformité ■

Vinci a défini des objectifs climatiques couvrant les trois scopes et exprimés en valeurs absolues. Cependant, les cibles ne sont définies qu'à horizon 2030. Les cibles ne comptent pas sur le recours aux crédits carbone. Le scénario de base est bien identifié. Il est important que des cibles soient définies pour 2050 afin d'apporter de la lisibilité sur l'ambition à long terme de Vinci en matière de réduction des émissions de GES.

Cohérence ▲

Les objectifs de Vinci sont certifiés par la SBTi, mais cette certification a été effectuée à une période où il était encore possible de créer des cibles compatibles à un objectif de maintien des températures en dessous de 2°C (et non 1,5°C). Additionnellement, aucune cible n'est donnée ni certifiée à horizon 2050. La compatibilité des cibles est donc citée pour le court-terme et vise la contribution au maintien des températures mondiales en dessous de 2°C. La comparaison entre la trajectoire SBTi « well below 2°C » et la trajectoire des réductions d'émissions de GES est présentée pour les Scopes 1 & 2. La compatibilité à ce même objectif est clairement annoncée sur les Scopes 1, 2, et 3 à court terme, et Vinci mentionne son ambition de poursuivre son ambition à horizon 2050.

Crédibilité ▲

Comme Vinci ne publie pas de cibles à long terme, il est impossible de juger correctement la crédibilité de son ambition de contribution au maintien des températures mondiales en dessous de 2°C. Une phrase indique bien que Vinci priorise l'action concrète plutôt que la communication sur une ambition plus élevée (1,5°C). Son ambition à long terme doit être mise en perspective de ses activités liées aux autoroutes et aéroports, qui pourraient compromettre l'ambition du groupe.



LEVIERS DE DÉCARBONATION

Conformité ■

Vinci présente ses leviers de décarbonation pour les 3 scopes d'émissions. En termes de lisibilité, si la mise en place de fourches d'incertitudes représente une bonne pratique en termes de transparence, elle nuit à la lisibilité de la capacité du groupe à mettre en œuvre ses objectifs, et montre qu'un risque existe en termes d'atteinte des cibles. Additionnellement, une attention particulière doit être portée sur la méthodologie de calcul de réduction des émissions : la redéfinition des volumes d'émissions dans l'année de référence pose question, car la prise en compte d'émissions additionnelles peut impacter le rythme auquel l'entreprise doit réduire ses émissions de GES pour atteindre ses cibles SBTi. Il serait utile de préciser si cette redéfinition, ainsi que l'impact sur les cibles, a été validé auprès de la SBTi.

Cohérence ■

Vinci donne des détails sur les différents leviers de décarbonation envisagés au niveau du groupe, mais tous ne sont pas détaillés de façon équivalente. Le niveau de performance sur certains leviers pose la question de la réussite de la mise en œuvre des leviers au niveau du groupe. Il est aussi important de noter que plusieurs leviers reposent explicitement sur des avancées technologiques a priori non abouties à date, suggérant un risque additionnel quant à la capacité à implémenter les leviers. Comme aucune cible ni levier n'est donné à horizon 2050, il est impossible de juger de la cohérence des solutions envisagées à

long terme. Il serait utile de fournir des commentaires sur la performance associée à chaque levier, et des informations sur ceux-ci à horizon 2050.

Crédibilité ■

Vinci fournit des détails sur les différents leviers de décarbonation, mais il est difficile de savoir quelles actions visent des réductions d'émissions matérielles pour l'entreprise. Il serait utile de connaître la contribution des actions à la réussite des leviers lorsque des exemples sont présentés. Si Vinci déclare qu'aucun risque n'est associé à la mise en œuvre de son plan de transition, des détails ne sont pas fournis sur la façon dont cette analyse a été réalisée. Cette déclaration ne concerne pas non plus les impacts potentiels du plan.



FINANCEMENT

Conformité ■

Vinci précise que le financement du plan de transition est intégré à sa planification financière globale, mais des montants spécifiques dédiés au plan de transition ne sont pas fournis. Une référence à la Taxonomie Verte Européenne est bien effectuée. Il serait utile de quantifier les montants associés au soutien du plan de transition et aux actions clés prévues pour le mettre en œuvre.

Cohérence ■

Les impacts financiers du plan de transition sur le groupe sont identifiés de façon indirecte à travers l'analyse des risques, mais aucun élément qualitatif ni quantitatif additionnel n'est fourni. Il serait utile de détailler si et comment la mise en œuvre du plan de transition est susceptible d'impacter le groupe financièrement, et de fournir des éléments sur la façon dont il est susceptible de modifier le modèle d'affaires de l'entreprise.

Crédibilité ▲

L'entreprise fournit des éléments qualitatifs sur la façon dont les financements du plan de transition sont intégrés au niveau des activités (business lines) de façon plus ou moins détaillée selon l'activité, mais il serait utile de quantifier ces montants et d'expliquer

comment cette quantification a été réalisée, comme décrit ci-dessus. La Taxonomie Verte est utilisée pour illustrer le caractère bas carbone d'un montant de Capex significatif, mais il est difficile de comprendre les recouvrements ou différences entre ces Capex et les Capex (et Opex) dédiés spécifiquement au plan de transition. Il serait utile de préciser pourquoi les Capex Taxonomie sont parfois intégrés et non au financement du plan de transition, et les raisons pour lesquelles ces différences existent. Finalement, il serait utile de préciser si des Opex, particulièrement de R&D, sont prévus dans le cadre du plan, en lien avec les écarts identifiés en termes de technologies permettant de décarboner les activités du groupe.

ÉMISSIONS VERROUILLÉES

Conformité ●

Vinci publie une déclaration qualitative sur ses émissions verrouillées et identifie les autoroutes et aéroports comme des éléments générant de telles émissions de façon significative.

Cohérence ■

Des détails sont donnés sur les actions mises en oeuvre pour atténuer le risque que les émissions verrouillées sont susceptibles de faire peser sur l'atteinte des cibles de réduction des émissions de GES.

Crédibilité ■

Vinci ne fournit pas d'éléments quantitatifs sur les émissions verrouillées mais indique que ces émissions sont considérées dans le plan de transition, et que des actions sont envisagées pour qu'elles ne soient pas un risque matériel pour l'atteinte des objectifs du groupe. Il serait utile de fournir des éléments quantitatifs sur les actifs clés identifiés comme matériels pour le groupe en termes d'émissions verrouillées.

GOUVERNANCE

Conformité ●

Le plan de transition de Vinci précise bien que rôle des organes administratifs, de direction et de surveillance du groupe dans la mise en oeuvre du plan de transition. Plusieurs éléments sont fournis sur

l'intégration du financement du plan à la planification financière globale, et sur la prise en charge du plan de transition au niveau des activités (business lines).

Cohérence ●

Le groupe fournit plusieurs éléments sur la façon par laquelle le plan de transition, et plus généralement les enjeux de RSE, sont intégrés à la gouvernance. Ainsi, un comité est dédié à ces enjeux au niveau de la direction, et la gestion des risques ESG est intégrée à la gestion des risques du groupe. D'autres éléments concernent la fréquence à laquelle sont adressés ces enjeux au niveau de la direction et du conseil administratif, ainsi que sur les systèmes de contrôle interne sur ces enjeux. L'expertise de plusieurs employés sur le plan de la durabilité est aussi mise en avant, et certains passages expliquent bien la façon par laquelle ces enjeux sont implémentés au niveau des différentes activités (business lines). Si l'expertise de plusieurs dirigeants est mise en avant, il n'est pas clair comment cette expertise a été déterminée. Il serait utile d'expliquer en quoi les personnes identifiées sont expertes de ces sujets et contribuent à la bonne mise en oeuvre du plan de transition.

Crédibilité ■

Le lien entre performance du plan de transition et rémunération variable des dirigeants est identifié, mais une part très faible de la celle-ci est indexée au succès du plan de transition climat du groupe. Il serait pertinent de renforcer le lien entre rémunération variable des dirigeants et la bonne implémentation du plan de transition afin de générer une incitation supplémentaire à sa réussite. Il pourrait également être pertinent de fournir des éléments sur l'intégration de ces sujets à d'autres postes clés pour la mise en oeuvre du plan de transition aux différents niveaux du groupe.

DÉCLARATIONS SPÉCIFIQUES ●

Vinci publie bien des éléments sur la Taxonomie dans son plan de transition climat, ainsi que sur les financements dédiés au charbon, pétrole et gaz, et sur l'inclusion aux indices de référence « Paris Aligned Benchmark ».

Bien qu'Air Liquide ait structuré des objectifs de réduction des émissions et obtenu une validation SBTi, l'absence d'un alignement clair sur une trajectoire 1.5°C et le manque de granularité sur les étapes intermédiaires nuisent à la lisibilité de ses cibles. À ceci s'ajoute une décarbonation axée sur deux leviers qu'elle maîtrise peu, le prix de l'énergie et la maturité de certaines technologies. Ayant émis une obligation verte de 500 millions d'euros pour sa transition, l'entreprise se montre toutefois assez précise sur ses besoins d'investissement, du moins à court terme. Enfin, elle se montre particulièrement avancée sur l'incitation financière de ses dirigeants à l'atteinte de sa performance ESG.

BILAN DES ÉMISSIONS DE GES

Conformité ●

L'inventaire des émissions de GES d'Air Liquide couvre bien les trois scopes, et respecte les standards européens et internationaux (GHG Protocol, ISO 14064-1).

Cohérence ●

Air Liquide met en avant que la majorité de ses émissions provient des unités de production d'hydrogène et d'oxygène. Le document fournit des informations sur l'évolution des émissions en lien avec la croissance des activités et l'efficacité énergétique. Toutefois, les explications sur les variations annuelles restent générales et pourraient être plus détaillées.

Crédibilité ■

L'entreprise chiffre ses émissions couvertes par l'EU ETS. Air Liquide fournit des données agrégées par région et activité, mais ne détaille pas systématiquement les sites ou actifs les plus émissifs. Il manque une identification précise des usines ou installations spécifiques à fort impact carbone. Ce manque de granularité limite l'identification claire des leviers prioritaires de décarbonation.

PERFORMANCE ■

Air liquide présente de façon claire et transparente le progrès réalisé sur ses cibles de réduction des émissions de GES sur les trois scopes. En 2024, les émissions totales de gaz à effet de serre (GES) d'Air Liquide (market based) ont légèrement diminué de 1% par

rapport à la baseline de 2020. Les émissions en Scope 1 ont diminué de 4,1% et celles en Scope 2 de 15,6%. Cependant, les émissions en Scope 3 ont augmenté de 19,5%. En parallèle, le groupe a fixé un objectif pour les émissions en Scope 1 et 2 et témoigne d'une réduction de 11,1% des émissions sur ce périmètre. Cette baisse témoigne des efforts continus pour diminuer les émissions directes et liées à l'énergie. Un point d'attention concerne la performance sur le Scope 3, qui paraît être la plus à risque en matière d'atteinte des objectifs et qui augmente.

CIBLES

Conformité ■

Air Liquide a défini des objectifs climatiques couvrant les trois scopes et exprimés en valeurs absolues. L'entreprise a défini des objectifs à 2035, mais ceux-ci ne sont pas déclinés en paliers quinquennaux jusqu'en 2050. Les objectifs spécifiques pour le Scope 3 ne sont pas aussi détaillés que pour les autres scopes d'émissions, limitant la capacité à suivre une trajectoire progressive et vérifiable de décarbonation. Air liquide prétend néanmoins atteindre la neutralité d'ici 2050.

Cohérence ■

Les objectifs du groupe sont validés par le SBTi, mais selon la catégorie « well-below 2°C » et non 1.5°C. L'entreprise justifie cet écart par l'absence de méthodologie adaptée pour le secteur des gaz industriels et par les spécificités de son empreinte géographique, ce qui est vrai.

Crédibilité ■

Air Liquide indique que sa trajectoire suit les scénarios 1.5°C de l'Agence Internationale de l'Énergie (AIE) pour les secteurs « hard-to-abate », mais sans validation formelle. En conclusion, bien que Air Liquide ait structuré des objectifs de réduction des émissions et obtenu une validation SBTi, l'absence d'un alignement clair sur une trajectoire 1.5°C, le manque de granularité sur les étapes intermédiaires nuisent à la lisibilité de la cible.

LEVIERS DE DÉCARBONATION

Conformité ●

Air Liquide présente clairement ses leviers de décarbonisation associés à ses objectifs climatiques. Ces leviers sont détaillés et quantifiés pour chaque type de réduction des émissions et sont bien intégrés dans leur plan de transition, en lien avec les objectifs de réduction des émissions à moyen et long terme. L'entreprise présente une séquence temporelle limitée pour la mise en œuvre de ses leviers, avec des objectifs quantifiés uniquement pour 2035 pour les Scopes 1 et 2, et pour 2050 pour le Scope 3. Un point d'amélioration serait d'intégrer ces leviers à la courbe de décarbonation, afin d'améliorer la lisibilité et la compréhension globale des actions à mener.

Cohérence ■

Air Liquide mentionne les facteurs clés dans la mise en œuvre de certains leviers de décarbonisation, notamment concernant la disponibilité de certaines technologies et le prix de l'énergie. Par exemple, certains leviers reposent sur des technologies en développement comme les technologies de capture et de stockage du carbone. Ces technologies, bien qu'elles possèdent un potentiel certain, n'ont pas encore atteint une maturité suffisante pour être déployées à grande échelle, comme le soulignent les scénarios de l'IEA auxquels Air Liquide fait référence. Cela génère une incertitude quant à la capacité d'Air Liquide à atteindre ses objectifs de décarbonation dans les délais impartis.

Crédibilité ■

L'absence de plans d'atténuation clairement définis pour pallier les risques de déploiement des leviers peut constituer une faiblesse. Néanmoins, l'entreprise semble reconnaître la nécessité de concentrer ses efforts sur les 450 unités de production de gaz industriels et d'hydrogène, ainsi que sur celles les plus émettrices, notamment en Chine et en Afrique du Sud, ce qui constitue un point positif. Toutefois, pour assurer la crédibilité de sa stratégie, elle devra préciser les mesures concrètes mises en place pour limiter sa dépendance aux technologies non matures et garantir des résultats tangibles en matière de réduction des émissions.

FINANCEMENT

Conformité ●

L'entreprise communique de manière transparente sur les dépenses d'investissement (Capex) et d'exploitation (Opex). En 2024, 45,4 % de ses investissements sont alignés sur la taxonomie, représentant 261,1 millions d'euros. De plus, la société a émis une obligation verte de 500 millions d'euros pour financer des projets de transition énergétique durables.

Cohérence ■

Les impacts financiers du plan de transition sur le groupe sont identifiés de façon indirecte à travers l'analyse des risques, mais aucun élément qualitatif ni quantitatif additionnel n'est fourni. Il serait utile de détailler si et comment la mise en œuvre du plan de transition est susceptible d'impacter le groupe financièrement.

Crédibilité ▲

Air Liquide mentionne que ses investissements sont suivis sur une période de plus de 20 ans, ce qui répond en partie à l'exigence de continuer les plans Capex et Opex jusqu'à la première date cible. Cependant, il n'est pas explicitement précisé que ces plans sont garantis jusqu'à la première date cible et les investissements ne sont pas spécifiés par levier de décarbonation.

ÉMISSIONS VERROUILLÉES

Conformité ●

Air liquide pilote sa trajectoire carbone à l'échelle mondiale en ajustant chaque projet de décarbonation aux spécificités locales. Les émissions verrouillées ne sont pas attribuées à des actifs spécifiques. Pour le groupe, la trajectoire jusqu'en 2050 intègre l'ensemble de ses émissions verrouillées.

Cohérence ▲

Air Liquide mentionne que la société gère sa trajectoire de décarbonation à l'échelle mondiale, en adaptant les projets locaux aux changements réglementaires et aux demandes des clients. Toutefois, il n'est pas précisé comment les émissions verrouillées de certains actifs spécifiques seront gérées, que ce soit par la décarbonation, le démantèlement ou l'abandon de certains actifs. Il s'agit d'une approche plus générale, sans détails sur la gestion des émissions verrouillées pour des actifs individuels.

Crédibilité ▲

Air Liquide ne fournit pas de données quantitatives sur les émissions verrouillées associées aux actifs entre 2030 et 2050.

GOUVERNANCE

Conformité ●

L'intégration formelle du plan de transition dans la gouvernance de l'entreprise s'est concrétisée avec son adoption officielle par le Conseil d'Administration le 20 février 2025, dans le cadre de la Déclaration de Durabilité, conformément aux exigences de l'ESRS E1-1.

Cohérence ●

Air Liquide intègre les enjeux de RSE et de transition énergétique dans sa gouvernance à travers plusieurs mécanismes. Un comité dédié à ces questions, placé au niveau de la direction, veille à leur prise en compte stratégique. La gestion des risques ESG est ainsi pleinement intégrée à celle des risques globaux du groupe.

Ces enjeux sont régulièrement abordés lors des réunions de direction et du conseil d'administration, avec des systèmes de contrôle interne pour assurer leur suivi. L'expertise de plusieurs employés dans le domaine de la durabilité est mise en avant, bien que la manière dont cette expertise a été déterminée reste floue.

Crédibilité ●

En plus des mécanismes de suivi et de planification, la responsabilité et la performance environnementale sont encouragées par des dispositifs spécifiques. Par exemple, la performance du PDG du Groupe sur les objectifs ESG représente 10 % de sa rémunération variable annuelle nominale, et 10 % des plans d'incitation à long terme du Groupe sont indexés sur l'alignement aux objectifs climatiques pour tous les bénéficiaires (ce qui représente jusqu'à 40 % de la rémunération totale du PDG). Ce programme d'incitation à long terme est identique pour plus de 2 600 employés d'Air Liquide, garantissant ainsi le plus haut niveau d'alignement au sein de l'organisation. Plus largement, 400 cadres dirigeants ont 15 % de leur rémunération variable totale indexée sur des critères ESG, et tous les employés bénéficiant d'une rémunération variable ont entre 10 et 15 % de leur bonus annuel lié aux performances ESG.

DÉCLARATIONS SPÉCIFIQUES ●

Air liquide publie bien des éléments sur la Taxonomie dans son plan de transition climat, ainsi que sur les financements dédiés au charbon, pétrole et gaz, et sur l'inclusion aux indices de référence « Paris Aligned Benchmark ».

NOTE MÉTHODOLOGIQUE SUR L'ANALYSE DES PLANS DE TRANSITION

OBJECTIF

Le WWF France souhaite analyser les premiers plans de transition des entreprises publiés sous la CSRD et découlant des standards de reporting ESRS, directive européenne portant sur la publication des informations de durabilité des entreprises et institutions financières. Cette analyse permet d'identifier les bonnes pratiques au niveau des plans de transition, tout en suggérant des pistes d'amélioration continue de ces plans. Elle permet également de vérifier non seulement la conformité, mais également la cohérence et la crédibilité des plans de transition climat publiés par les entreprises.

CADRAGE MÉTHODOLOGIQUE

La méthodologie d'analyse mise en œuvre par le WWF France est de nature qualitative. Elle ne cherche donc pas à créer de score ou de note pour les plans de transition des entreprises, et s'inscrit en complémentarité d'autres analyses telles que celles réalisées par l'Ademe ou le WBA sur la base des Say on Climate des entreprises. L'analyse est effectuée au niveau des éléments clés du plan de transition climat de l'entreprise. Ces éléments clés sont largement alignés aux points de données requis sous ESRS E1-1 (Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique). La grille d'analyse ([p.19 à 23](#)) permet d'abord de vérifier la présence des informations exigées dans la CSRD selon une logique « tick-the-box ». L'ESRS E1 est un référentiel de reporting se basant sur le principe « comply or explain » : c'est à dire que les entreprises sont tenues de reporter sur les différents points de donnée présents dans le référentiel sauf si elles n'ont pas la donnée demandée, ou qu'elle peuvent

justifier la non-pertinence d'un point de donnée pour leur activité. Cette explication n'est toutefois pas fournie systématiquement dans les rapports de durabilité qui contiennent, entre autres, les plans de transition. Elle peut cependant être fournie directement aux auditeurs des rapports de durabilité lors du processus d'audit. Ainsi, l'absence d'un point de donnée ne conduit pas automatiquement à une non-conformité sur le plan légal ; cependant, lorsqu'il n'existe pas d'information publique concernant des éléments clé du plan de transition, le WWF France considère que celui-ci ne peut être conforme aux attentes de l'utilisateur des données de durabilité. Des éléments additionnels permettent ensuite de vérifier la cohérence, puis la crédibilité, du plan de transition. En effet, si l'ESRS E1 est un référentiel de reporting qui demande la publication de certaines informations et fournit des éléments méthodologiques pour les déclarer, il laisse également aux entreprises le droit de développer des informations pertinentes au-delà des exigences de publication du référentiel, ce qui peut améliorer la cohérence ou la crédibilité du plan de transition.

SOURCES D'INFORMATION

L'analyse du WWF France se base sur des données publiques communiquées par l'entreprise. La source principale est la publication du plan de transition climat sous ESRS E1-1. L'analyse peut toutefois être complétée par l'utilisation de données issues d'un plan de transition climat publié séparément de la CSRD lorsque cela est pertinent, ou d'autres politiques publiques mises en avant par l'entreprise.

PROCESSUS D'ANALYSE

L'analyse commence par une lecture et une évaluation ayant pour base le plan de transition climat publié par l'entreprise sous ESRS E1-1. L'évaluateur est d'abord tenu de vérifier si l'ensemble des points de données requis sous ESRS E1-1 sont bien présents. En cas d'absence d'un point de donnée spécifique, plusieurs options sont possibles. Si l'élément manquant est essentiel pour la bonne compréhension du plan de transition, le plan de transition est alors jugé non-conforme aux attentes de l'utilisateur de données, et une explication est fournie pour justifier ce résultat. Cela ne concerne pas l'ensemble des points de données de l'ESRS E1-1, car certaines informations peuvent être omises selon le principe « comply or explain », comme expliqué ci-dessus. Ce résultat concerne donc des points de données comme la publication d'un bilan de gaz à effet de serre ou de cibles climatiques, éléments sans lesquels il est impossible de juger la pertinence du plan de transition. Ces points de données essentiels sont identifiés par le moyen de « cartons rouges » inclus dans la grille. Au début de l'analyse, l'évaluateur vérifie donc qu'aucun « carton rouge » n'est obtenu par l'entreprise. Si un « carton rouge » est identifié, l'évaluateur peut alors déclarer le plan de transition de l'entreprise non conforme pour cause d'absence d'un élément essentiel à la bonne compréhension du plan. D'autres éléments clés du plans de transition, même s'ils sont nécessaires à la cohérence ou la crédibilité du plan, ne sont pas essentiels pour la compréhension au même titre que les éléments décrits plus haut. C'est par exemple le cas des éléments portant sur le financement, ou sur les émissions verrouillées, du plan de transition. Ces points de donnée sont identifiés par le moyen de « cartons jaune » au niveau du plan de transition, ou du point de donnée spécifique. Par exemple, si aucune information financière n'est fournie, un « carton jaune » au niveau du plan de transition est soulevé, ce qui indique un souci de cohérence fort. Si l'information est présente mais limitée et qu'elle ne permet pas une bonne compréhension des mécanismes de financement du plan, un « carton jaune » au niveau du point de donnée est identifié. Cela indique que le point de donnée devrait faire

l'objet d'une attention particulière de la part de l'utilisateur de donnée, car il est susceptible de nuire à la cohérence du plan de transition.

Après avoir vérifié si le plan de transition contient des « cartons rouges » ou « cartons jaunes », l'évaluateur peut passer à l'analyse de conformité. Celle-ci se base entièrement sur la présence des informations exigées dans ESRS E1-1, prenant en compte les DR (disclosure requirements) et AR (application requirements), et parfois, des DR directement associés. Par exemple, pour les leviers de décarbonation, cette étape exige la vérification de la publication de ces leviers, d'une mise en perspective par rapport aux cibles de décarbonation (quantification de la contribution des différents leviers à la cible de décarbonation), et de la présence d'éléments permettant de comprendre le séquençage de ces leviers de décarbonation dans le temps. Cette étape recoupe en partie l'analyse effectuée au niveau des « cartons jaunes », mais permet de vérifier que la totalité des points de donnée essentiels sont bien présents et reportés en accord avec les exigences méthodologiques soulevées par les ESRS.

À partir de l'étape suivante, l'analyse sort du cadre d'analyse entièrement basé sur la CSRD, et mobilise d'autres cadres permettant de se pencher sur la cohérence et la crédibilité des plans de transition – comme les méthodologies ATP-Col (World Benchmarking Alliance) ou ACT (Ademe et WBA). Pour l'analyse de la cohérence du plan, il s'agit de vérifier que les informations communiquent entre elles de façon satisfaisante, et qu'elles sont cohérentes avec l'objectif de limiter le changement de température mondiale aux niveaux prévus par l'Accord de Paris (sinon, il n'est pas cohérent d'appeler cela un plan de transition). Par exemple, lors de l'évaluation de cohérence du plan, l'évaluateur vérifie si les leviers de décarbonation permettent une réduction suffisante pour permettre l'atteinte des cibles climatiques, si l'interaction des leviers avec les facteurs externes à l'entreprise est envisagée, et si des financements spécifiques sont prévus pour ces leviers. Ces éléments ne constituent pas une obligation réglementaire, mais sont importants pour évaluer la cohérence globale du plan de transition.

Finalement, l'évaluateur analyse le niveau de crédibilité du plan sur les différents éléments clés du plan de transition climat. Cette étape implique notamment de faire le lien entre le plan de transition et les facteurs externes au contrôle de l'entreprise facilitant ou inhibant sa capacité à réussir sa transition, et de vérifier si certains éléments du plan posent des risques significatifs en termes d'atteinte des objectifs. Par exemple, l'évaluateur doit analyser les leviers de décarbonation proposés par l'entreprise pour voir si les impacts et risques associés à ces leviers sont bien identifiés et si des moyens d'atténuation de ces impacts et risques sont prévus. Cette analyse peut aussi porter sur des éléments spécifiques permettant d'ajouter de la crédibilité pour la mise en œuvre de la transition : par exemple, si une entreprise publie des informations sur ses plans de transition au niveau des actifs ou sites les plus émetteurs de gaz à effet de serre.

Finalement, certains points de données ont été classés comme « éléments additionnels » venant soutenir la déclaration : c'est le cas des données Taxonomie, indices de référence PAB, ou encore les éléments financiers liés aux hydrocarbures. Ces données sont demandées par les ESRS : il est donc nécessaire de les publier (toujours en appliquant le concept « comply or explain ») pour être conforme aux exigences de reporting de l'ESRS E1-1. Cependant, le WWF France estime que ces éléments ne sont pas des éléments centraux impactant la cohérence ou la crédibilité du plan de transition (sauf, potentiellement, pour le cas des financements hydrocarbures pour certains secteurs pour lesquels ce sujet peut être fortement matériel). Ainsi, la méthodologie appliquée demande aux évaluateurs de vérifier la présence de ces informations, sans pour autant appliquer la même gradation « conformité, cohérence, crédibilité » à ces données spécifiques.

RÉSULTATS DE L'ANALYSE

Cette méthodologie permet au WWF France de distinguer plusieurs niveaux de bonnes pratiques dans les plans de transition, entre ceux qui sont simplement conformes à la réglementation, et ceux qui dépassent les simples exigences réglementaires

pour fournir des éléments permettant d'améliorer la cohérence de l'information présentée et la crédibilité des plans de transition. Cette analyse est ensuite restituée en synthétisant les résultats par élément clé, en donnant des éléments sur ce qui constitue une bonne pratique et en fournissant des pistes d'amélioration au niveau de chacun des éléments, et en attribuant un code couleur appliqué aux dimensions conformité, cohérence et crédibilité.

NOTE SUR LES LIMITES DE LA MÉTHODOLOGIE

Les analyses réalisées par le WWF France se basent sur des données publiques rendues accessibles par les entreprises. Ainsi, il est parfois possible que le WWF France manque de contexte sur la présence ou l'absence de certaines informations, si ces informations ne sont pas données. Il est possible que certaines entreprises choisissent de présenter des informations plus limitées au public qu'à leurs auditeurs de durabilité ou aux superviseurs de marché, par exemple. Il est donc possible que les entreprises analysées aient des informations en interne, ou communiquées à des parties prenantes liées par le secret professionnel, qui ne soient pas publiées dans le plan de transition. Il est donc important de distinguer le processus d'audit formel conduit par les CAC et OTI permettant de témoigner de la conformité et de la sincérité des informations publiées d'un point de vue légal avec le processus d'analyse conduit par le WWF, qui concerne la conformité en termes d'attentes des utilisateurs d'informations de durabilité.

E1-1§16j | Bilan des émissions de Gaz à Effet de Serre

E1-1§16j	Carton rouge au niveau du plan : l'entreprise ne dispose pas d'un bilan des émissions de GES sur les 3 scopes	Non conformité automatique				
E1-1§16j	L'entreprise publie son bilan des émissions de GES				Le bilan doit : - Couvrir les 3 scopes - Utiliser des facteurs d'émission appropriés et cohérents - Être présenté conformément à une norme reconnue du marché (ISO 14064-1, GHG Protocol, BEGES) - Ne pas inclure les absorptions ou les crédits carbone, ni les émissions biogéniques (à déclarer séparément)	Performance (utilisation des données du bilan des émissions de GES pour commenter la performance)
E1-1§16j	L'entreprise publie son bilan des émissions de GES en présentant les postes d'émissions les plus importants, et en y associant des informations contextuelles sur les émissions et les variations				L'entreprise devrait : - Présenter son bilan de manière à mettre en évidence les catégories d'émissions les plus importantes - Fournir des informations sur les variations annuelles (notamment les restructurations d'entreprises ou les événements ponctuels menant à de fortes variations) - Fournir des informations sur la performance en lien avec les objectifs climatiques	
E1-1§16j	L'entreprise publie son bilan d'émissions de GES avec des informations sur les émissions associées à ses actifs, géographies et activités fortement émissives				Le bilan des émissions de GES devrait : - Mettre en évidence les zones géographiques et les activités les plus matérielles en termes d'émissions pour l'entreprise - Attirer l'attention sur les sites, actifs ou produits les plus émissifs afin d'identifier ses enjeux prioritaires en matière de décarbonation	

E1-1§16a | Cibles

E1-1§16a	Carton rouge au niveau du plan : l'entreprise n'a pas de cibles de réduction des émissions de GES	Non conformité automatique				
E1-1§16a	Carton jaune au niveau du plan : les cibles de l'entreprise ne sont pas au moins conformes à l'Accord de Paris	Souci de cohérence automatique				
E1-1§16a	L'entreprise s'est fixé des cibles climatiques pour les 3 scopes d'émissions de GES, en valeur absolue				Les cibles de réduction des émissions de GES doivent : - Couvrir les 3 scopes - Être formulés en valeur absolue ou en valeur d'intensité avec les volumes d'émissions absolus associés - Ne pas compter sur des crédits ou des absorptions de carbone, ni sur des émissions évitées - Être fixés pour 2030 et par intervalle de cinq ans jusqu'en 2050 - Référencer clairement les scénarios utilisés pour fixer des objectifs	
E1-1§16a	L'entreprise est transparente sur le degré de réchauffement associé à ses cibles climatiques				L'entreprise devrait : - Comparer sa trajectoire de réduction des émissions à une trajectoire de référence compatible avec 1,5 °C - Divulguer clairement le niveau de réchauffement climatique associé à ses objectifs - Indiquer si ses cibles sont compatibles avec 1,5 °C ou avec l'Accord de Paris - L'évaluateur doit vérifier si les objectifs fixés par l'entreprise sont au moins aussi ambitieux qu'une trajectoire sectorielle reconnue de 1,5 °C, ou avec la trajectoire SBTi ACA, citée dans les ESRS	
E1-1§16a	L'entreprise publie des cibles compatibles à un objectif de maintien des températures en dessous de 1,5 °C				Sur la base de l'analyse menée ci-dessus, les cibles de l'entreprise sont effectivement compatibles avec 1,5 °C. Pour démontrer cela, il est utile de : - Mettre en évidence les compromis potentiels entre l'ambition de l'entreprise et la capacité de l'entreprise à mettre en oeuvre les leviers de décarbonation servant à atteindre ses cibles - Faire certifier ses cibles par la SBTi (en gardant à l'esprit que tout objectif d'intensité doit également être converti en volumes d'émissions absolus) D'autre part, l'évaluateur devrait vérifier si : - L'entreprise prévoit des actions ou des investissements dans des activités fondamentalement incompatibles à 1,5°C (voir l'onglet suivant pour plus d'informations)	Leviers de décarbonation, émissions verrouillées : - Les leviers de décarbonation permettent-ils d'atteindre les cibles ? - Y a-t-il des points bloquants pour la réussite du plan de transition (choix des leviers de décarbonation, émissions verrouillées...)

LIEN ESRS		ÉLÉMENTS CLÉS DU PLAN DE TRANSITION			CONFORME COHÉRENT CRÉDIBLE			AIDE À L'ÉVALUATION		LIENS AVEC D'AUTRES POINTS DE DONNÉES	
E1-1§16b Leviers de décarbonation											
E1-1§16b	Carton rouge au niveau du plan : l'entreprise n'a pas de leviers de décarbonation	Non conformité automatique									
E1-1§16b	Carton jaune au niveau du plan : une part importante des réductions d'émissions prévues dépend de solutions à faible TRL (technology readiness level)	Souci de cohérence et de crédibilité automatique			<p>Les leviers de décarbonation de l'entreprise devraient principalement se concentrer sur les technologies existantes, les solutions opérationnelles et les efforts de sobriété. Si une part excessive de la cible s'appuie sur des technologies, des techniques, etc. qui ne sont pas encore matures ou déployables à échelle, il existe un risque important que l'entreprise ne soit pas en mesure de mettre son plan de transition en œuvre efficacement. Il est également important d'examiner cette question en lien avec la disponibilité globale des différentes technologies, matières, etc.</p> <p>Voici quelques exemples de risques à prendre en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dépendance excessive à l'égard des matières premières biologiques en raison de la forte demande et d'une capacité de production limitée pour ces ressources - Dépendance excessive à l'hydrogène vert compte tenu du faible niveau de maturité technologique et de la concurrence pour les ressources énergétiques - Recours excessif aux CCS/CCU/DACC/BECCS, qui ne sont pas des technologies matures et qui présentent chacune des risques spécifiques identifiés dans la littérature scientifique 						
E1-1§16b	L'entreprise a identifié des leviers de décarbonation pour atteindre ses cibles et les présente en association avec celles-ci, en quantifiant les réductions d'émissions attendues pour chaque levier				<p>Les leviers de décarbonation de l'entreprise doivent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Être présentés en association à ses cibles climatiques - Quantifier les réductions d'émissions associées à chaque type de levier (en % ou en volume, le cas échéant) - Être présentés avec des références temporelles, en lien avec les intervalles prévus pour les différentes cibles de l'entreprise (à minima 2030 et 2050) 						
E1-1§16b	L'entreprise identifie et déclare les risques pouvant impacter la bonne implémentation des leviers de décarbonation				<p>Les leviers de décarbonation de l'entreprise devraient :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identifier leurs dépendances à des facteurs externes facilitant ou mettant à risque leur bonne implémentation - Mettre en évidence les risques liés aux facteurs externes (maturité technologique, politiques publiques, etc.) susceptibles d'affecter la capacité de l'entreprise à atteindre ses objectifs climatiques - Ne pas s'appuyer de manière significative sur des technologies ou des techniques immatures pour assurer l'atteinte de ses objectifs, ou sur la compensation carbone - y compris l'absorption 		<p>Cibles de réduction des émissions de GES :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La somme des leviers correspond-elle aux cibles de réduction des émissions de GES ? <p>Éléments financiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Y a-t-il des éléments financiers suffisamment détaillés pour assurer la bonne mise en œuvre des leviers ? 				
E1-1§16b	L'entreprise analyse, identifie et publie des moyens d'atténuation pour les impacts et risques associés à ses leviers de décarbonation. L'entreprise publie également des informations concernant la mise en œuvre des leviers de décarbonation au niveau des actifs, des activités ou des géographies fortement émissives				<p>Les leviers de décarbonation de l'entreprise devraient :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Être évalués par rapport aux impacts négatifs potentiels découlant de leur mise en œuvre - Contenir des plans d'atténuation des potentiels risques ou impacts négatifs identifiés - Contenir des leviers centrés sur des sites, actifs, activités ou géographies fortement émissifs pour démontrer une capacité opérationnelle de décarbonation 		<p>Émissions verrouillées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les leviers visent-ils des sites, des actifs, des activités ou des zones géographiques qui pourraient générer des émissions verrouillées élevées ? 				

E1-1§16c Éléments financiers						
E1-1§16c	Carton rouge au niveau des leviers de décarbonation : informations absentes, peu claires ou limitées concernant les ressources financières actuelles et futures que l'entreprise alloue à ses leviers				Souci de cohérence automatique	
E1-1§16c	Carton jaune au niveau du plan : aucune information financière n'est associée aux leviers de décarbonation				Souci de cohérence automatique	
E1-1§16c	L'entreprise publie les Opex et Capex associés aux différents leviers de décarbonation et fait le lien avec les états financiers					Les éléments financiers présentés par l'entreprise doivent : - Quantifier et expliquer comment ils soutiennent la bonne implémentation du plan de transition - Inclure une référence à la Taxonomie pour démontrer la pertinence des Opex et Capex pour la transition vers une économie bas-carbone
E1-1§16c	L'entreprise explique comment son plan de transition et la mise en œuvre de ses leviers de décarbonation sont susceptibles d'affecter ses résultats financiers et son modèle économique plus largement, et fait preuve de transparence sur ses prévisions de production et de génération de revenus bas-carbone					Les éléments financiers présentés par l'entreprise devraient : - Identifier les impacts probables du plan de transition climatique sur les revenus et les différentes activités de l'entreprise au fil du temps (au moins qualitativement) - Identifier les impacts que peut avoir le plan sur le modèle d'affaires de l'entreprise à long terme
E1-1§16c	L'entreprise publie les Opex et les Capex associés aux différents leviers de décarbonation au moins jusqu'à la date de sa première cible					Les éléments financiers présentés par l'entreprise devraient : - Inclure des éléments qualitatifs sur la manière dont les Capex et Opex contribuent à développer et à mettre en œuvre les leviers de décarbonation - S'assurer qu'il n'y a pas d'écarts d'investissement significatifs dans les solutions dont l'entreprise dépend pour la bonne mise en œuvre de ses leviers de décarbonation - S'assurer que les plans de Capex et Opex soient publiés au moins jusqu'à la première date cible - S'assurer que le plan de transition explique comment l'entreprise entend faire évoluer ses Capex et Opex vers des activités bas-carbone - Fournir des éléments contextuels sur la façon dont les projections financières ont été réalisées - S'assurer de la cohérence entre ce qui est annoncé dans le plan de transition et les états financiers publiés par l'entreprise - S'assurer que l'entreprise dédie suffisamment d'Opex de R&D pour toute solution non mature sur le plan technique ou technologique

E1-1§16d Émissions verrouillées						
E1-1§16d	Carton rouge au niveau des émissions verrouillées : aucune information n'est fournie sur les émissions verrouillées				Souci de cohérence automatique	
E1-1§16d	Carton jaune au niveau du plan : aucune information n'est fournie sur les émissions verrouillées OU aucun plan n'est fourni pour faire face aux émissions verrouillées (lorsqu'elles menacent l'atteinte des cibles)				Souci de cohérence automatique	
E1-1§16d	L'entreprise fournit une évaluation qualitative des émissions verrouillées potentielles provenant d'actifs et de produits clés, indiquant si et comment les émissions peuvent compromettre l'atteinte de ses cibles de réduction des émissions de GES et générer des risques de transition					La mention sur les émissions verrouillées doit : - Identifier les actifs et les produits clés qui pourraient compromettre l'atteinte de ses cibles de réduction des émissions de GES (qualitativement)

LIEN ESRS	ÉLÉMENTS CLÉS DU PLAN DE TRANSITION	CONFORME	COHÉRENT	CRÉDIBLE	AIDE À L'ÉVALUATION	LIENS AVEC D'AUTRES POINTS DE DONNÉES
E1-1§16d Émissions verrouillées						
E1-1§16d	L'entreprise fournit des plans détaillés sur la façon dont elle prendra les émissions verrouillées identifiées en compte dans sa stratégie pour atteindre ses cibles de réduction des émissions de GES et/ou sur la façon dont elle prévoit gérer ses émissions verrouillées (démantèlement, nouvelles technologies, etc.)				La déclaration sur les émissions verrouillées devrait : - Inclure une explication des plans de gestion (transformation, démantèlement, élimination progressive) des actifs et des produits fortement émissifs et/ou énergivores	Leviers de décarbonation : - Y a-t-il des éléments dans les leviers de décarbonation qui permettent la bonne mise en œuvre des plans de transition au niveau des actifs ou produits fortement émissifs et/ou énergivores ?
E1-1§16d	L'entreprise fournit des éléments quantitatifs à l'appui de sa déclaration qualitative sur les émissions verrouillées				La déclaration sur les émissions verrouillées devrait : - Se référer aux émissions verrouillées associées aux actifs clés entre 2030 et 2050 en tCO ₂ eq (somme des Scopes 1 et 2 des émissions de GES sur la durée de vie des actifs et des actifs planifiés) - Se référer aux émissions verrouillées liées à l'utilisation des produits vendus en tCO ₂ eq (produit du volume des ventes de biens prévues et des émissions de GES prévues sur la phase d'utilisation directe des biens)	Cibles: - Les émissions verrouillées identifiées par l'entreprise constituent-elles déjà la plus grande partie des émissions encore disponibles pour l'entreprise afin d'atteindre ses cibles ?

E1-1§16h & E1-1§16i Gouvernance						
E1-1§16h E1-1§16i	Carton jaune au niveau du plan : l'entreprise ne fournit aucune information sur la gouvernance du plan de transition ou des enjeux de durabilité	Souci de crédibilité automatique				
E1-1§16h E1-1§16i	L'entreprise indique si le plan de transition est approuvé par les organes d'administration, de direction et de surveillance				Le plan de transition doit contenir une déclaration indiquant si le plan est approuvé par les organes d'administration, de direction et de surveillance Il doit également contenir une explication sur la manière dont le plan de transition est aligné avec la stratégie de l'entreprise et sa planification financière	
E1-1§16h E1-1§16i	L'entreprise fournit des informations sur la fréquence à laquelle le plan de transition est abordé à différents niveaux administratifs et par les responsables de l'organisation				La déclaration sur la validation du plan de transition par les organes d'administration, de direction et de surveillance devrait : - Démontrer l'adhésion des plus hauts niveaux de l'organisation - Expliquer comment cette adhésion se traduit sur le plan opérationnel (suivi, gestion, méthodes de contrôle et processus utilisés pour assurer la bonne gouvernance et réalisation du plan)	
	L'entreprise fournit des informations sur les incitations financières et la rémunération associées à l'atteinte des différents objectifs du plan de transition, et explique comment le plan de transition est intégré et aligné avec son modèle économique				La déclaration sur la validation du plan de transition par les organes d'administration, de direction et de surveillance devrait : - Montrer que les dispositifs d'intéressement et de rémunération des dirigeants de l'entreprise sont liés à la réussite du plan de transition, de manière significative La déclaration sur l'alignement du plan de transition avec la stratégie de l'entreprise et la planification financière devrait : - Identifier clairement toute décision ou orientation stratégique actuelle mettant en péril le plan de transition et explique les mesures adoptées pour maîtriser les risques associés - Identifier tout écart de compétences existants aux niveaux de l'administration, de la gestion et de la supervision pour assurer la mise en œuvre et la gouvernance adéquates du plan de transition	

LIEN ESRS	ÉLÉMENTS CLÉS DU PLAN DE TRANSITION	CONFORME	COHÉRENT	CRÉDIBLE	AIDE À L'ÉVALUATION	LIENS AVEC D'AUTRES POINTS DE DONNÉES
E1-1§16j Performance						
E1-1§16j	Carton rouge au niveau du plan : l'entreprise manque ses cibles de façon significative dans une année clé (2030, 2050...)	Non conformité automatique				Bilan des émissions de GES (nécessaire pour expliquer les progrès)
E1-1§16j	Carton jaune au niveau du plan : l'entreprise est en retard pendant deux années consécutives par rapport à l'atteinte de ses cibles	Souci de crédibilité automatique				
E1-1§16j	L'entreprise explique les progrès réalisés dans la mise en œuvre du plan de transition					
E1-1§16e Déclaration Taxonomique						
E1-1§16e	L'entreprise publie ses objectifs ou ses plans d'alignement sur les critères établis par le règlement sur la Taxonomie Verte Européenne					
E1-1§16f Éléments financiers liés au charbon, pétrole et gaz						
E1-1§16f	La société publie les montants d'investissement matériels dédiés aux activités liées au charbon, au pétrole et au gaz (le cas échéant) sur la période de référence					
E1-1§16g Indices de référence « Accord de Paris »						
E1-1§16g	La société indique si elle est exclue ou non des indices de référence alignés sur l'Accord de Paris					

**LE WWF ŒUVRE POUR METTRE
UN FREIN À LA DÉGRADATION
DE L'ENVIRONNEMENT
NATUREL DE LA PLANÈTE
ET CONSTRUIRE UN AVENIR
OÙ LES HUMAINS VIVENT EN
HARMONIE AVEC LA NATURE.**



Notre raison d'être

Arrêter la dégradation de l'environnement dans le monde et construire un avenir où les êtres humains pourront vivre en harmonie avec la nature.

ensemble, nous sommes la solution www.wwf.fr

© 1986 Panda symbol WWF – World Wide Fund for Nature (Formerly World Wildlife Fund)

® “WWF” & “Pour une planète vivante” sont des marques déposées.

WWF France, 35-37 rue Baudin, 93310 Le Pré-Saint-Gervais.